



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P032_2022

Date : 03/02/2022

**OBJET : Location de véhicules, d'engins et matériels pour les services de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose de services en régie (bâtiment, eau, assainissement, déchets ménagers) dont le bon fonctionnement quotidien nécessite la location de véhicules, d'engins et de matériels avec ou sans chauffeurs.

Pour répondre à ces besoins, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure des marchés publics de fournitures.

Les prestations sont réparties en 12 lots, traités chacun en marchés séparés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

L'allotissement est le suivant :

- lot n° 1 : location d'engins de TP avec chauffeur sans minimum et avec un maximum de commandes de 100 000 € HT annuel
- lot n°2 : location de grues avec chauffeur sans minimum et avec un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel
- lot n°3 : location de camions aspiratrices excavatrices avec chauffeurs sans minimum et avec un maximum de commandes de 80 000 € HT annuel
- lot n°4 : location de camions pour bennes ampliroll sans chauffeurs sans minimum et avec un maximum de commandes de 35 000 € HT annuel
- lot n°5 : location de groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 220 kva sans minimum et avec un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel
- lot n°6 : zone Nord - Location de véhicules et engins de TP sans chauffeurs sans minimum et avec un maximum de commandes de 80 000 € HT annuel
- lot n°7 : zone Sud - Location de véhicules et engins de TP sans chauffeurs sans minimum et avec un maximum de commandes de 80 000 € HT annuel

- lot n°8 : location de véhicules légers et fourgons sans minimum et avec un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel
- lot n°9 : zone Nord - Location de matériels d'entretien d'espaces verts sans minimum et avec un maximum de commandes de 35 000 € HT annuel
- lot n°10 : zone Sud - Location de matériels d'entretien d'espaces verts sans minimum et avec un maximum de commandes de 35 000 € HT annuel
- lot n°11 : location de quads. sans minimum et avec un maximum de commandes de 35 000 € HT annuel
- lot n°12 : location de balayeuses avec chauffeurs. sans minimum et avec un maximum de commandes de 35 000 € HT annuel

Au terme de l'analyse et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 19 janvier 2022, a attribué à l'unanimité les accords-cadres pour :

- le lot n° 5, à la société GESN Location
- le lot n° 6, à la société M-LOC
- le lot n° 7, à la société M-LOC

et constaté l'infructuosité de la procédure pour les lots n°1 à 4 et n° 8 à 12.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 19/01/2022,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot n°5 « Location de groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 220 kva » avec la société GESN Location, 15 rue Denis Papin, 14840 DEMOUVILLE, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT annuel,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°6 «Zone Nord - Location de véhicules et engins de TP sans chauffeurs » avec la société M-LOC, lieu-dit La Vallée – 299 Rte Nationale 20 – CS 46190, 45771 SARAN, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 80 000,00 € HT annuel,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°7 «Zone Sud - Location de véhicules et engins de TP sans chauffeurs » avec la société M-LOC, lieu-dit La Vallée – 299 Rte Nationale 20 – CS 46190, 45771 SARAN, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 80 000,00 € HT annuel,

- **De constater** que les procédures pour les lots n°1 à 4 et n° 8 à 12 sont infructueuses et que ces lots pourront faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique,
- **De préciser** que les marchés publics pour les lots n°5, 6 et 7 débutent à compter de leur notification pour s'achever au 31 décembre 2022, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2025 au moyen de reconductions successives,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE